



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2016-02-002

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2016

Sommaire

DDCSPP 18

18-2016-02-02-002 - arrêté n° 2016-1-0064 modifiant l'arrêté n° 2015-1-1024 du 2 octobre 2015 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Cher (5 pages) Page 3

DIRECCTE - UT18

18-2016-01-29-005 - Suddélégation de signature pour la validation des OM et EF des agents affectés à la Direccte UD18 (2 pages) Page 9

HOPITAL DE SANCERRE

18-2016-02-05-003 - Délégation de signatures en cas d'absence du Directeur de l'établissement - décision n° 018/2016 (2 pages) Page 12

PREFECTURE DU CHER

18-2016-02-10-001 - Arrêté n° 2016-1-0078 du 10 février 2016 établissant la liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Chaumont (1 page) Page 15

18-2016-02-09-003 - arrêté n° 2016-1-072 du 9 février 2016 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de quatre conseillers municipaux dans la commune de Saint-Just (3 pages) Page 17

18-2016-02-09-002 - arrêté n° 2016-1-073 du 9 février 2016 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de neuf conseillers municipaux dans la commune d'Azy (3 pages) Page 21

18-2016-02-09-004 - arrêté n° 2016-1-075 du 9 février 2016 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de deux conseillers municipaux dans la commune de Blet (3 pages) Page 25

18-2016-02-08-001 - Commission départementale d'aménagement commercial du 2 mars 2016- Ordre du jour (1 page) Page 29

DDCSPP 18

18-2016-02-02-002

arrêté n° 2016-1-0064 modifiant l'arrêté n° 2015-1-1024 du
2 octobre 2015 portant nomination des membres de la
commission de médiation du département du Cher

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Bourges, le 02/02/2016

**Pôle de la cohésion sociale,
De la jeunesse et des sports**

**Service de la protection des populations vulnérables
et de l'accès au logement**

**Arrêté du 2 FEVRIER 2016 n° 2016-1-0064
modifiant l'arrêté n° 2015-1-1024 du 2 OCTOBRE 2015 portant nomination des membres
de la commission de médiation du département du Cher**

La Préfète du Cher,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu les articles R.441-13 et suivants du même code,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2014-116 du 11 février 2014,

Vu l'arrêté préfectoral initial en date du 21 décembre 2007 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Cher,

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 28 février 2008, 18 juin 2008, 30 octobre 2008, 11 septembre 2009, du 3 février 2010, du 15 avril 2010, du 26 janvier 2011, du 27 janvier 2011 et du 10 mai 2011, du 17 août 2011, du 26 octobre 2011 et du 3 septembre 2012, du 4 octobre 2012, du 2 mai 2013, du 18 juin 2014 et du 10 décembre 2014, du 10 septembre 2015 et du 2 octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-1-007 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,

Vu la demande de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) en date du 16 décembre 2015 proposant M. Lucien DAVID en remplacement de Mme Wassila SAOUDI,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,

ARRETE

Article 1 :

Il a été créé dans le département du Cher une commission de médiation, conformément à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation I, chargée d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci par les requérants en application du II ou III du même article.

Article 2 : elle est composée de :

Monsieur LENAIN André, président
Monsieur PLACE Thierry, vice-président

1°) Représentants de l'Etat :

Titulaire : Monsieur PLACE Thierry, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Suppléant : Madame VINCENT-MILLERET Béatrice, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Titulaire : M. SOMAVILLA Patrick, préfecture du Cher

Suppléant : Madame BARBIER Orane, préfecture du Cher

Titulaire : Monsieur CHAMBRIER Patrick, direction départementale des territoires

Suppléant : Mme TEXIER Christiane, direction départementale des territoires

2°) Représentants des collectivités territoriales :

Un représentant du Conseil Départemental :

Titulaire : Madame Nicole PROGIN

Suppléant : Madame Sophie BERTRAND

Deux représentants des communes du département désignés par l'association des maires :

Titulaire : Monsieur CHOLLET Fabrice, maire de Saint Martin d'Auxigny

Suppléant : Monsieur THIGOULET Pierre, maire de Chalivoy-Milon

Titulaire : Madame TERREFOND Anne-Marie, maire de Saint Bouize

Suppléant : Monsieur THEBAULT Alain, maire d'Allogny

3°) Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :

Titulaire : Monsieur THOMAS Alain, office public de l'habitat du Cher

Suppléant : Monsieur LAFONT-CASSIAT Jean-Pierre, office public de l'habitat Bourges Habitat

Un représentant d'organisme d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

Titulaire : Monsieur SOUCHET David, association LE RELAIS

Suppléant : Madame PERRIN Martine, association LE RELAIS

Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Madame DAUTREMENT Karine, association SAINT FRANCOIS

Suppléant : Madame GRANIER Annabelle, ADOMA

4°) Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant dans le département :

Titulaire : Monsieur THOMAS Didier, Association Force Ouvrière Consommateurs

Suppléant : M. DAVID Lucien, association CLCV

Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

Titulaire : Madame Sabine LELONG, Association des Cités du Secours Catholique(ACSC)

Suppléant : Monsieur BERTRAND Bernard, association ACEP,

Titulaire : Monsieur GUILLAUME Jean-Noël, association Cher Accueil

Suppléant : Monsieur LAMBLIN Etienne, association Secours Catholique

Article 3 :

Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois.

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – pôle de la cohésion sociale de la jeunesse et des sports – 2 rue Victor Hugo – CS 50 001 – 18013 BOURGES Cedex.

Article 5 :

La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation du secrétariat.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Pour la Préfète
signé :
Le Secrétaire Général

DIRECCTE - UT18

18-2016-01-29-005

**Sudélégation de signature pour la validation des OM et EF
des agents affectés à la Direccte UD18**

*Sudélégation de signature pour la validation des OM et EF dans CHORUS DT des agents affectés
à la Direccte UD18*

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Unité départementale du Cher

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et les états
de frais de déplacement des agents affectés à l'unité départementale du Cher**

**Le responsable de l'unité départementale du Cher de la direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

**Vu l'ARRÊTÉ du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de M. Patrice
GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de
M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre-Val de Loire de l'unité départementale de Cher désignés ci-après pour valider sur l'application informatique CHORUS DT (déplacement temporaire) les décisions et actes administratifs en ce qui concerne :

1) Les ordres de mission

Nom	Prénom	Grade
MILLET	Christine	Secrétaire Administrative CS
MARTINAT	Agnès	Adjoint Adm. Principal. 1 ^{ère} cl.
FRELAT	Nathalie	Adjoint Administratif

2) Les états de frais de déplacement

Nom	Prénom	Grade
MILLET	Christine	Secrétaire Administrative CS
MARTINAT	Agnès	Adjoint Adm. Principal. 1 ^{ère} cl
FRELAT	Nathalie	Adjoint Administratif

Article 2: Application

Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs du département

Article 4 : Le responsable de l'unité départementale du Cher de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BOURGES le 29 janvier 2016

Le responsable de l'unité départementale du Cher de la direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jacques ROGER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

HOPITAL DE SANCERRE

18-2016-02-05-003

Délégation de signatures en cas d'absence du Directeur de l'établissement - décision n° 018/2016

Délégation de signature en cas d'absence du Directeur de l'établissement.

DECISION N° 018/2016

Objet : Délégation de signatures

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sancerre,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 précisant les modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n°92/783 du 06 Août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement publics de santé codifiée dans le code de la santé publique aux articles D.6143-33 à D.6143-36,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2015 portant nomination de Madame Marion RAVET, Directeur de la direction commune entre le Centre Hospitalier de Sancerre et l'EHPAD d'Aubigny sur Nère à compter du 06 Mars 2015,

Vu l'organigramme du Centre Hospitalier de Sancerre,

DECIDE

Article 1^{er} : Cette décision définit les délégations de signature, sous sa responsabilité, dans le cadre de ses compétences définies à l'article 6143-7 du Code de la Santé Publique, de Madame Marion RAVET, Directeur de Centre Hospitalier de Sancerre, à compter du 1^{er} février 2016.

Article 2 : Madame Fatoumata KONATÉ, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature dans les domaines relevant de sa compétence :

- ✓ Tous les actes et décisions relevant de la Directions des ressources humaines (gestion des carrières des personnels, formation continue, paie, commission administration paritaire),
- ✓ Les fiches d'évaluation des personnels des ressources humaines, des psychologues, du service animation, des conseillers en économie sociale et familiale et des cadres de santé des EHPAD,

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion RAVET, Directeur du Centre Hospitalier de Sancerre, Madame Fatoumata KONATÉ, Directeur Adjoint, a délégation de signature en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement (1^{er} ordonnateur suppléant). Elle représentera le directeur dans le cadre des différentes instances de l'établissement.

Article 4: Madame Sylvie CROTTÉ, Attaché d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature dans les domaines dont elle assure la responsabilité :

- ✓ Tous les actes de gestion administrative courante relatifs à toutes les opérations d'investissement,
- ✓ La gestion des stocks de l'établissement

Rempart des Augustins – B.P 22 – 18 300 SANCERRE – Tél. 02 48 78 52 00 – Fax 02 48 78 52 20
Email: hopital.sancerre@wanadoo.fr – Site Internet : www.hopital-sancerre.fr

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion RAVET, Directeur et de Madame Fatoumata KONATÉ, Madame Sylvie CROTTÉ, Attaché d'administration hospitalière, a délégation de signature en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement (2^{ème} ordonnateur suppléant) ainsi que pour tous les actes relevant de la Direction des ressources humaines. Elle représentera le directeur dans le cadre des différentes instances et réunions de l'établissement.

Article 6: Monsieur Claude PETOT, Cadre supérieur de santé, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- ✓ Les fiches d'évaluation des personnels de soins, médico-techniques et de rééducation,
- ✓ Les conventions de stage des étudiants paramédicaux et les courriers qui s'y rapportent.

Article 7: Madame Fatoumata KONATÉ, Madame Sylvie CROTTÉ et Monsieur Claude PETOT devront rendre compte des actes pris dans l'exercice de ces délégations de signatures et des décisions prises au nom du directeur.

Article 8: Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Le Directeur

Marion RAVET

Destinataires :

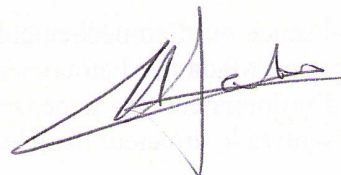
- Recueil des actes administratifs
- Mme le Trésorier de Sancerre
- Dossier des agents concernés
- Agents concernés
- Affichage dans les services

Apposition de la signature des intéressés :

Sylvie CROTTÉ



Fatoumata KONATÉ



Claude PETOT



PREFECTURE DU CHER

18-2016-02-10-001

Arrêté n° 2016-1-0078 du 10 février 2016 établissant la
liste des candidats aux élections municipales
complémentaires organisées dans la commune de
Chaumont - liste des candidats aux élections municipales complémentaires
Chaumont



PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Bourges, le 10 février 2016

ARRÊTÉ N° 2016 -1-0078
établissant la liste des candidats aux élections municipales complémentaires
organisées dans la commune de Chaumont

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 255-2 à L. 255-4, R. 28 et R. 126 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-055 du 27 janvier 2016 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de trois conseillers municipaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COLIN en qualité de préfète du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0005 du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

VU les candidatures déposées ;

SUR la proposition de Mme la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Chaumont, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond, est établie, par ordre alphabétique, pour le premier tour de scrutin, comme suit :

- M. Philippe DENIZE
- M. Richard KOWALYSZIN
- M. Philippe WILLEME.

Article 2 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune de Chaumont devra aménager les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral. Ces emplacements seront attribués aux candidats dans l'ordre des demandes déposées en mairie.

Article 3 : Madame la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et Madame le maire de la commune de Chaumont sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans le bureau de vote le jour du scrutin.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Amand-Montrond

Signé : Marianne-Frédérique PUSSIAU

PREFECTURE DU CHER

18-2016-02-09-003

arrêté n° 2016-1-072 du 9 février 2016 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de quatre conseillers municipaux dans la commune de Saint-Just

SAINT-JUST : Elections municipales complémentaires



PRÉFET DU CHER

PREFECTURE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Bourges, le 9 février 2016

COMMUNE DE SAINT-JUST

ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° 2016-1-072

fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures

et portant convocation des électeurs

pour l'élection de 4 conseillers municipaux

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L. 253, L. 255-3, L. 255-4, LO. 255-5 et R. 124 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L.2121-3, L.2121-4, L. 2122-8 et L.2122-14 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COLIN en qualité de préfète du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0002 du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la Préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

VU la démission de Mme Nicole LOZÉ, de ses fonctions de maire de la commune de St-Just, en date du 14 décembre 2015 ;

VU les démissions de M. Bruno COTTENCIN le 1^{er} avril 2015, de M. Philippe DESCHAMPS le 2 décembre 2015, de M. Olivier DASI le 21 décembre 2015 et de Mme Amandine BRABANT le 23 décembre 2015, de leurs fonctions de conseiller municipal de la commune de St-Just ;

Considérant la nécessité qu'il soit procédé à l'élection d'un nouveau maire de la commune St-Just ; que le conseil municipal de la commune de St-Just est incomplet par l'effet de vacances survenues ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'organiser des élections municipales complémentaires ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

1/3

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Saint-Just sont convoqués le **dimanche 13 mars 2016** afin de procéder à l'élection de **quatre conseillers municipaux**.

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y recourir, aura lieu le **dimanche 20 mars 2016**.

Article 2 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour. Une déclaration de candidature au second tour n'est possible que si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 3 : La déclaration de candidature est effectuée sur un imprimé et déposée à la préfecture du Cher – bureau de la réglementation générale et des élections, accompagnée des pièces justificatives réglementaires.

Aucun autre mode de transmission, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 4 : Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Toutefois, **chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature**.

La déclaration de candidature est déposée par le candidat ou un mandataire qu'il désigne. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats. La personne dûment mandatée par chaque candidat dépose l'ensemble des candidatures individuelles.

Article 5 : Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture du Cher – bureau des élections (Place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES):

- le lundi 22 février 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- et le mardi 23 février 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 6 : Les retraits de candidature ne pourront être présentés que jusqu'à la date limite ci-dessus fixée pour le dépôt des candidatures.

Article 7 : Les opérations de vote se dérouleront dans le lieu habituel. Le scrutin sera ouvert à **huit heures** et clos à **dix-huit heures** et le dépouillement suivra immédiatement le scrutin.

Article 8 : Les élections se feront sur la liste électorale arrêtée le 29 février 2016, telle qu'elle aura pu être modifiée par application des articles L.30, L.40 et R.18 du code électoral.

Article 9 : Au terme de l'article L.253 du code électoral, nul ne pourra être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants : si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 10 : L'ouverture de la campagne électorale débute le jour de la publication du présent arrêté convoquant les électeurs.

Les candidats et les listes de candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens, l'Etat ne prenant en charge aucune dépense.

Article 11 : Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture des opérations de vote.

Un procès-verbal est établi, en deux exemplaires, par le secrétaire dans la salle de vote en présence des électeurs. Ils doivent être signés de tous les membres du bureau.

Les résultats seront proclamés publiquement par M. le premier adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de maire de la commune et affichés par ses soins dans la salle de vote.

Article 12 : Les réclamations auxquelles ces opérations pourraient donner lieu devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées au secrétariat de la mairie ou à la préfecture du Cher, dans les cinq jours qui suivront l'élection.

Article 13 : M. le secrétaire général et M. le premier adjoint au maire de la commune de Saint-Just sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Saint-Just dès réception et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera déposé sur la table de vote pendant la durée du scrutin.

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2016-02-09-002

arrêté n° 2016-1-073 du 9 février 2016 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de neuf conseillers municipaux dans la commune d'Azy

AZY : Elections municipales complémentaires



PRÉFET DU CHER

PREFECTURE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Bourges, le 9 février 2016

COMMUNE D'AZY ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° 2016-1-073 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de 9 conseillers municipaux

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L. 253, L. 255-3, L. 255-4, LO. 255-5, L. 258 et R. 124 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L.2121-3, L.2121-4, L. 2122-8 et L.2122-14 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COLIN en qualité de préfète du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0002 du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la Préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

VU les démissions de Mmes Christelle GERMAIN le 31 décembre 2015 et Anne-Marie GAUTIER le 2 janvier 2016, de M. Jean-Louis CLEMENT le 30 décembre 2015, MM. Marc LEGRAND, Franck LUQUET et Fabien BRASSART le 31 décembre 2015 et de M. Jean-Luc GITTON le 4 janvier 2016, de leurs fonctions de conseiller municipal de la commune d'Azy ;

VU les démissions de M. Gilles STIHLÉ le 5 janvier 2016 et de M. Patrick DUBOIS le 7 janvier 2016, de leurs fonctions d'adjoint et de conseiller municipal de la commune d'Azy ;

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Azy a perdu, par l'effet des vacances survenues, plus du tiers de ses membres ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'organiser des élections municipales complémentaires ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

1/3

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune d'Azy sont convoqués le **dimanche 13 mars 2016** afin de procéder à l'élection de **neuf conseillers municipaux**.

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y recourir, aura lieu le **dimanche 20 mars 2016**.

Article 2 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour. Une déclaration de candidature au second tour n'est possible que si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 3 : La déclaration de candidature est effectuée sur un imprimé et déposée à la préfecture du Cher, accompagnée des pièces justificatives réglementaires.

Aucun autre mode de transmission, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 4 : Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Toutefois, **chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature**.

La déclaration de candidature est déposée par le candidat ou un mandataire qu'il désigne. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats. La personne dûment mandatée par chaque candidat dépose l'ensemble des candidatures individuelles.

Article 5 : Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture du Cher – bureau des élections (Place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES) :

- le lundi 22 février 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- et le mardi 23 février 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 6 : Les retraits de candidature ne pourront être présentés que jusqu'à la date limite ci-dessus fixée pour le dépôt des candidatures.

Article 7 : Les opérations de vote se dérouleront dans le lieu habituel. Le scrutin sera ouvert à **huit heures** et clos à **dix-huit heures** et le dépouillement suivra immédiatement le scrutin.

Article 8 : Les élections se feront sur la liste électorale arrêtée le 29 février 2016, telle qu'elle aura pu être modifiée par application des articles L.30, L.40 et R.18 du code électoral.

Article 9 : Au terme de l'article L.253 du code électoral, nul ne pourra être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants : si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 10 : L'ouverture de la campagne électorale débute le jour de la publication du présent arrêté convoquant les électeurs.

Les candidats et les listes de candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens, l'Etat ne prenant en charge aucune dépense.

Article 11 : Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture des opérations de vote.

Un procès-verbal est établi, en deux exemplaires, par le secrétaire dans la salle de vote en présence des électeurs. Ils doivent être signés de tous les membres du bureau.

Les résultats seront proclamés publiquement par Madame le maire de la commune et affichés par ses soins dans la salle de vote.

Article 12 : Les réclamations auxquelles ces opérations pourraient donner lieu devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées au secrétariat de la mairie ou à la préfecture du Cher, dans les cinq jours qui suivront l'élection.

Article 13 : M. le secrétaire général et Mme le maire de la commune d'Azy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune d'Azy dès réception et publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera déposé sur la table de vote pendant la durée du scrutin.

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2016-02-09-004

arrêté n° 2016-1-075 du 9 février 2016 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de deux conseillers municipaux dans la commune de Blet

BLET - arrêté dépôt candidature et convocation des électeurs



PRÉFET DU CHER

PREFECTURE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Bourges, le 9 février 2016

COMMUNE DE BLET

ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° 2016-1-0075 **fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures** **et portant convocation des électeurs** **pour l'élection de 2 conseillers municipaux**

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L. 253, L. 255-3, L. 255-4, LO. 255-5 et R. 124 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L.2121-3, L.2121-4, L. 2122-8 et L.2122-14 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COLIN en qualité de préfète du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0005 du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

VU le décès de M. André GIRARD, conseiller municipal, maire de la commune de Blet, le 11 décembre 2015 ;

VU la démission de M. Pierre PINTE de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Blet, en date du 31 décembre 2015 ;

Considérant la nécessité qu'il soit procédé à l'élection d'un nouveau maire de la commune de Blet ; que le conseil municipal de la commune de Blet est incomplet par l'effet de vacances survenues ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'organiser des élections municipales complémentaires ;

SUR la proposition de Mme la sous-préfète de St-Amand Montrond ;

1/3

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Blet sont convoqués le **dimanche 13 mars 2016** afin de procéder à l'élection de **deux conseillers municipaux**.

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y recourir, aura lieu le **dimanche 20 mars 2016**.

Article 2 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour. Une déclaration de candidature au second tour n'est possible que si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 3 : La déclaration de candidature est effectuée sur un imprimé et déposée à la sous-préfecture de St-Amand Montrond, accompagnée des pièces justificatives réglementaires.

Aucun autre mode de transmission, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 4 : Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Toutefois, **chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature**.

La déclaration de candidature est déposée par le candidat ou un mandataire qu'il désigne. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats. La personne dûment mandatée par chaque candidat dépose l'ensemble des candidatures individuelles.

Article 5 : Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de St-Amand Montrond (12 rue de Juranville – 18200 St-Amand Montrond):

- le lundi 22 février 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- et le mardi 23 février 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 6 : Les retraits de candidature ne pourront être présentés que jusqu'à la date limite ci-dessus fixée pour le dépôt des candidatures.

Article 7 : Les opérations de vote se dérouleront dans le lieu habituel. Le scrutin sera ouvert à **huit heures** et clos à **dix-huit heures** et le dépouillement suivra immédiatement le scrutin.

Article 8 : Les élections se feront sur la liste électorale arrêtée le 29 février 2016, telle qu'elle aura pu être modifiée par application des articles L.30, L.40 et R.18 du code électoral.

Article 9 : Au terme de l'article L.253 du code électoral, nul ne pourra être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants : si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 10 : L'ouverture de la campagne électorale débute le jour de la publication du présent arrêté convoquant les électeurs.

Les candidats et les listes de candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens, l'Etat ne prenant en charge aucune dépense.

Article 11 : Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture des opérations de vote.

Un procès-verbal est établi, en deux exemplaires, par le secrétaire dans la salle de vote en présence des électeurs. Ils doivent être signés de tous les membres du bureau.

Les résultats seront proclamés publiquement par M. le premier adjoint chargé de l'intérim des fonctions de maire de la commune et affichés par ses soins dans la salle de vote.

Article 12 : Les réclamations auxquelles ces opérations pourraient donner lieu devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées au secrétariat de la mairie ou à la préfecture du Cher, dans les cinq jours qui suivront l'élection.

Article 13 : Mme la sous-préfète de St-Amand Montrond et M. le premier adjoint au maire de la commune de Blet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Blet au moins 15 jours francs avant la date du premier tour de scrutin et dont un exemplaire sera déposé sur la table de vote pendant la durée du scrutin.

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de St-Amand Montrond

Signé : Marianne-Frédérique PUSSIAU

PREFECTURE DU CHER

18-2016-02-08-001

Commission départementale d'aménagement commercial
du 2 mars 2016- Ordre du jour

PRÉFECTURE

**Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques**
Bureau de la réglementation générale et des élections

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU CHER**

**Réunion du mercredi 2 mars 2016
Préfecture du Cher
Salle Audoux-Bernanos**

ORDRE DU JOUR

➤ **14h30 : dossier PC 018 242 15 3 0015/153**

Commune d'implantation du projet : **SANCOINS**

Adresse : **route de Saint-Pierre le Moûtier à Sancoins (18600)**

Nature du projet :

- **Extension de 385 m² d'un supermarché à l'enseigne Intermarché portant sa surface de vente à 1 985 m²,**
- **Création d'un drive de 36 m² composé de 3 pistes de ravitaillement**